

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Identification de la collectivité délégante :

Mairie du Rayol-Canadel  
RD 559 -  
83820 LE RAYOL-CANADEL SUR MER  
Tél : 04 94 15 61 00

Procédure de passation : Appel public de candidature en vue de la passation d'une délégation de service public en vertu des articles L. 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales et du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006.

Objet de la consultation : Délégation de service public – attribution des lots de plages

Nature de la délégation et caractéristiques principales : les plages ci-après décrites font l'objet de 5 délégations de service public distinctes. Elles sont destinées à être exploitées principalement pour le service public d'accueil touristique et balnéaire.

Les animations culturelles, ludiques ou sportives en relation avec la mer et/ou la plage sont encouragées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les services associés, et notamment les animations que sont en droit d'attendre les nombreux touristes fréquentant notre station, sont acceptés à titre accessoire.

Dans le cadre des projets de convention qui seront remis aux candidats admis à présenter une offre, le délégataire devra aménager, à ses frais, les lieux mis à sa disposition pour l'exploitation de la plage.

Il aura notamment à sa charge l'entretien de la plage concédée et la sécurité des usagers pour lequel il devra disposer d'un personnel titulaire du BNSSA présent pendant les heures d'ouvertures.

Situation – description :

Lieu	Lot	Superficie	Redevance minimum
Canadel Centre	1	333	40 €/m <sup>2</sup>
Canadel Est	2	573	40 €/m <sup>2</sup>
Rayol Ouest	3	168	40 €/m <sup>2</sup>
Rayol Est	4	248	40 €/m <sup>2</sup>

Ainsi, la surface indiquée correspond à la surface maximum pouvant être occupée.

En outre, pour le lot 3, le sous-traitant se verra proposer une convention d'occupation du domaine public sur la parcelle cadastrée n °AM 122 en amont du lot.

Les lieux se composent de trois locaux d'une surface de 178,92 m<sup>2</sup> et d'une terrasse de 41,50 m<sup>2</sup> et la redevance annuelle est fixée à 20 000 euros.

Les candidats sur ce lot se verront remettre un exemplaire de la convention d'occupation du domaine public de la parcelle AM 122.

Conditions financières : le délégataire :

- Exploite la délégation à ses risques et périls,
- Tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers,
- S'acquitte de l'ensemble des charges et redevances prévues par le sous-traité

Durée maximum de chaque délégation : les contrats de sous-traités auront une validité de 2 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une échéance au 31 décembre 2020.

Redevance : Pour chaque lot de plage, en contrepartie de la mise à disposition au délégataire du lot, celui-ci devra acquitter auprès de la commune du Rayol Canadel sur Mer, une redevance annuelle.

Le montant minimum de cette redevance est fixé pour chaque lot par la commune du Rayol Canadel à 40 euros par m<sup>2</sup>, toutefois les candidats pourront s'engager sur un montant supérieur dans leur offre.

Le détail du montant minimum de la redevance est précisé dans le tableau ci-dessous du présent règlement de la consultation. Les modalités de sa révision sont déterminées dans les sous-traités types envoyés aux candidats retenus à l'issue de la procédure de sélection des candidatures.

Lots concernés	Redevance minimum	Redevance 2019 au m <sup>2</sup>
1	13 320 €	40 € / m <sup>2</sup>
2	22 920 €	40 € / m <sup>2</sup>
3	6 720 €	40 € / m <sup>2</sup>
4	9 920 €	40 € / m <sup>2</sup>

Cette redevance sera à payer, dès la réception du titre de recette correspondant.

Date limite de réception des candidatures : **24 janvier 2019 à 12 heures.**

Les candidats transmettent leur offre sous double enveloppe cachetée. Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus et ce, à l'adresse suivante :

M. le Maire du Rayol-Canadel sur Mer  
Route Départementale 559  
Place Joseph GUIDICELLI  
83 820 LE RAYOL-CANADEL SUR MER

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité, appelé « Première enveloppe extérieure », doit contenir une enveloppe intérieure, appelée « Seconde enveloppe intérieure ». La présentation se fera de la façon suivante :

- La première enveloppe extérieure portera la mention suivante : « **Candidature pour la délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer - Ne pas ouvrir** ». Elle contiendra la seconde enveloppe intérieure.
- La seconde enveloppe intérieure portera la raison sociale du candidat et la mention « **Candidature pour le lot N° ..... - Ne pas ouvrir avant la séance** ». Elle contiendra les documents visés à l'alinéa ci-après « Présentation des candidatures et critères d'admission des candidats »

Présentation des candidatures et critères d'admission des candidats :

Le candidat remettra un dossier permettant à la collectivité d'apprécier ses garanties professionnelles et financières et son aptitude à assurer un accueil de qualité du public pendant la durée d'ouverture autorisée ainsi que la préservation du domaine maritime. Ce dossier comprendra :

- **Une lettre de candidature motivée,**
- **Une description détaillée de l'entreprise comprenant notamment :**
  - La forme juridique de l'opérateur économique, la date de création, un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés, la copie des statuts, le détail de l'actionnariat, les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices (sauf pour les entreprises nouvellement créées qui fourniront ceux disponibles),
  - Tout document au choix du candidat permettant d'apprécier les garanties financières, quel que soit la forme juridique de l'entreprise (par exemple attestations bancaires, capital pour les sociétés, niveau des fonds propres...)
  - Indication des moyens en personnel et matériel, ainsi que l'organisation interne le cas échéant,
- **Une présentation des références :**
  - Les candidats fourniront tout justificatif permettant d'apprécier leur aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, la préservation du domaine maritime et toute garantie susceptible d'être d'ores et déjà apportée en matière de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public. Cela peut se présenter notamment sous la forme de certificats d'identité professionnelle ou de références et expériences de la personne ou l'entreprise dans les domaines d'exploitation de service public ou de services comparables. La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen,
  - Lorsque la candidature est portée par une société ou un groupe de personnes physiques, une personne physique responsable de l'exploitation du lot devra être

désignée. Tout document de présentation de cette personne devra être fourni (notamment C.V., certificats d'identité professionnelle...),

- **Les attestations suivantes :**

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, s'il y a lieu,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité (sauf si l'entreprise est nouvellement créée),
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail, mais également que la société est en règle au regard des articles L. 323-1 et L. 323-8-2 ou L. 323-8-5 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation à la suite d'une contravention de grande voirie pour non-respect du cahier des charges de la concession et/ou du sous-traité d'exploitation durant les cinq dernières années concernant les personnes physiques, morales, les gérants de société ou toute personne agissant sous couvert d'une personne morale,
- En cas de redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Critères d'admission des candidats : les candidats seront jugés selon leurs capacités professionnelles et garanties financières, leur aptitude à assurer un accueil de qualité, leur disposition à assurer la continuité du service public, ainsi que l'égalité des usagers devant le service public et leurs propositions en matière de préservation du domaine maritime. Les candidats retenus recevront les dossiers de consultation en temps utile.

Sélection des candidats admis à présenter une offre et choix du délégataire : après un examen des candidatures, la commission des Plages dressera la liste des candidats admis à présenter une offre. Ces derniers recevront un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations leur permettant de présenter leur projet détaillé. Ils devront y répondre en produisant un dossier qui comportera les éléments suivants :

□ **Documents fournis au candidat, qu'il devra compléter et retourner :**

- Un projet de contrat de sous-traité,
- Le plan des lots,
- Le cahier des charges de concession

□ **Documents à fournir par le candidat :**

- Un projet architectural et d'aménagement du lot (plan de masse et d'une manière générale, tout document graphique (plans, esquisses, perspectives, ...) que le candidat jugera utile de présenter,
- Un état des investissements financiers et leur échéancier durant la durée du sous-traité,
- Une projection réaliste du chiffre d'affaires escompté sur les trois exercices de la délégation de service public paraphée, complétée, datée et signée par le candidat,
- Un document qui décrira le projet d'exploitation pour le lot considéré en expliquant en quoi la qualité de ses prestations sera de nature à séduire et satisfaire les usagers,

- Un document qui indiquera le nombre des employés et leur qualification, notamment ceux titulaires des diplômes requis pour la surveillance et le secours aux usagers des bains de mer,
- Un document qui indiquera les moyens prévus pour faire face aux différentes obligations de service public (mât, affichage, moyen de secours, etc.),
- Un document qui exposera les projets de travaux d’embellissement du lot de plage,
- Une fiche détaillant les tarifs à la charge des usagers,

Après ouverture des offres et analyse de celles-ci, la commission des Plages rendra un avis sur les offres présentées. Cet avis se fondera sur les critères de choix suivants classés par ordre décroissant d’importance :

- Valeur technique au regard de la qualité du projet d’aménagement (architecture, fonctionnalité et intégration au site du projet) : 30 %
- Niveau des services proposés (animations, sécurité, accueil des personnes handicapées, tri sélectif, ...) et des moyens mis en œuvre pour garantir un accueil de qualité du public pendant la période d’exploitation, ainsi que la préservation du domaine maritime : 30 %
- Niveau des investissements significatifs proposés, leur délai de réalisation et la durée d’amortissement et montant de la redevance annuelle proposée, ainsi que l’équilibre financier général de l’offre, apprécié au vu d’un compte d’exploitation prévisionnel : 40 %

Les critères et leur pondération sont précisés dans le tableau joint au présent règlement de consultation.

Sur la base de l’avis de la commission, une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats sur n’importe quel aspect des offres.

A l’issue de cette phase de négociation, le choix des délégataires pour chacun des lots sera effectué. Le Conseil Municipal sera saisi et l’ensemble des pièces relatives à la procédure ainsi qu’un rapport exposant les motifs de choix des délégataires seront transmis.

#### Autres renseignements :

Les dossiers devront être rédigés en langue française

Unité monétaire : Euro

Les candidatures et les offres ne pourront pas être communiquées à la personne publique par la voie électronique

Renseignements d’ordre administratif : M. CAZALI Denis 04.94.15.61.02

Renseignements d’ordre technique : M. ENGELBACH Gael 04.94.15.61.08

ANNEXE 1 : critères de sélection des offres

<b>Valeur technique</b>		
Fonctionnalité générale des installations	25%	30%
Architecture - Intégration au site	40%	
Esthétique générale du lot	15%	
Lutte contre les nuisances sonores et olfactives	20%	
<b>Services proposés</b>		
Animations, matériels et services à disposition des usagers	25%	30%
Sécurité des activités nautiques et de bains de mer	25%	
Accueil et information des clients	25%	
Gestion des déchets	25%	
<b>Aspect financier</b>		
Montant de la redevance annuelle proposée	25%	40%
Equilibre financier général sur 3 ans	25%	
Prix proposé aux usagers (locations matelas/parasols)	25%	
Montant des investissements réalisés ou à réaliser et son échéancier	25%	